

# **Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal**

## **Séance du Lundi 9 septembre 2024 – 19H00**

### **ORDRE DU JOUR :**

#### **Désignation d'un secrétaire de séance**

- 1 – Délibération portant mandatement d'un cabinet d'architecture - réhabilitation d'un logement communal ;
- 2 – Délibération portant reconduction du bail de la parcelle AH 99 ;
- 3 – Délibération portant acquisition de la parcelle AH 200 ;
- 4 – Délibération relative à l'entretien d'éclairage public – parking de la salle polyvalente ;
- 5 – Délibération portant création d'un emploi non permanent à temps complet (service technique) ;
- 6 – Bilan du périscolaire 2023/2024 ;
- 7 – Comptes-rendus des activités du Grand Chalon ;
- 8 – Comptes-rendus des syndicats et autres représentations extérieures.

#### **Informations du Maire**

Étaient présents : Olivier GROSJEAN – Georges PAUCHARD – Dominique PETITJEAN – Marie-Claude PALMACE – Nicolas DUHAMEL – Nathalie BLACHON – Denis VIGIER – Florian PARDON – Mireille MENAND.

#### **Excusés ayant donné procuration :**

Martial BEUGNET procuration Olivier GROSJEAN  
Nathalie SCHOUMACHER procuration à Marie-Claude PALMACE  
Jean-Bernard TUETÉY procuration à Georges PAUCHARD  
Thibaut COLIN procuration à Florian PARDON

Secrétaire de séance : Mireille MENAND

#### **Le Maire certifie :**

- Que la convocation du conseil municipal a été faite le 2 septembre 2024 ;
- Que le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 13 ;

Le présent procès-verbal sera publié sur le site internet de la commune le 9 octobre 2024, en exécution des articles L. 2 131-1, L. 2 121-25 et R. 2 121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire demande au Conseil Municipal de modifier l'ordre du jour comme suit :

- Ajouter le remboursement exceptionnel d'une location de salle polyvalente.

Accord à l'unanimité.

### **POINT N° 1**

#### **Objet : Approbation du PV du Conseil Municipal du Lundi 1<sup>er</sup> juillet 2024**

Le Maire invite les conseillers municipaux à formuler des remarques sur la rédaction du procès-verbal de la réunion du lundi 1<sup>er</sup> juillet 2024. En l'absence d'observations, le Conseil Municipal approuve ce dernier à l'unanimité.

### **POINT N° 2**

#### **Objet : Délibération portant mandatement d'un cabinet d'architecture - réhabilitation d'un logement communal**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à l'acquisition d'un bien immobilier situé au 19, Rue du Moulin Madame, il est nécessaire d'engager des travaux pour une réhabilitation complète de celui-ci. Devant la technicité requise par ce type d'opération, une mission de maîtrise d'œuvre est nécessaire.

Après consultation de plusieurs cabinets d'architecture, il est proposé de retenir la candidature du Cabinet FAUCHER.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Confie** la mission de maîtrise d'œuvre au Cabinet FAUCHER ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Accord à l'unanimité.

**POINT N° 3**

**Objet : Délibération portant reconduction du bail de la parcelle AH 99**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 49-2015 du 25 novembre 2015 dans laquelle le Conseil Municipal avait accepté de reconduire la location d'une parcelle au lieu-dit « *Le Bouché* » d'environ 250 m<sup>2</sup> (AH 99) au propriétaire de la parcelle cadastrée AH 100 pour un loyer de 85 € à compter du 11 novembre 2015 (convention pour bail de 9 ans avec révision triennale du loyer).

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire dans les mêmes conditions ce bail.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Décide** de renouveler le bail pour 9 ans avec révision triennale du loyer ;
- **Porte** le loyer annuel à 98 € à compter du 11 novembre 2024 pour une durée de trois ans ;
- **Autorise** le Maire à signer la convention avec l'intéressé ;
- **Demande** au Receveur de mettre en recouvrement ladite somme.

Accord à l'unanimité.

**POINT N° 4**

**Objet : Délibération portant acquisition de la parcelle AH 200**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'acquisition d'une propriété de 4013 m<sup>2</sup>, située au lieudit « *En Bigotin* » à l'intersection entre la Rue du Prémoy et le Domaine de l'Orbize ; cadastrée AH n° 200.

En raison de l'implantation du bien et de la conjoncture immobilière actuelle, il est proposé de fixer le prix de d'acquisition par la commune à 1,20 € par m<sup>2</sup>, soit 4 815,60 €.

L'étude de Maître DUC DODON sera sollicitée pour représenter la commune lors de la vente.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Décide** d'acquérir la propriété cadastrée AH n° 200 au prix de 4 815,60 € ;
- **Décide** de prendre à sa charges les frais notariés se rapportant à cette acquisition ;
- **Autorise** le Maire à faire le nécessaire et signer tous documents se rapportant à cette vente.

Accord à l'unanimité.

**POINT N° 5**

**Objet : Délibération relative à l'entretien d'éclairage public – parking de la salle polyvalente**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du projet de réglage de l'horloge de l'éclairage public du parking de la salle polyvalente suite à la délibération n° 52- 2024 du 1<sup>er</sup> juillet dernier.

Le plan de financement mentionné dans le courrier du SYDESL en date du 26 juin 2024 précise le coût estimatif H.T. à la charge de la commune soit : 275,94 €

Montant estimatif des travaux H.T.	275,94 €
Participation du SYDESL et Fonds Vert	0,00 €
<b>Contribution estimative de la commune H.T. (arrondie)</b>	<u>275,94 €</u>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Accepte** le projet présenté par le SYDESL ;
- **Donne** son accord sur le plan de financement et sur le montant estimatif de la contribution communale s'élevant à la somme de 275,94 € H.T. pour les travaux mentionnés ci-dessus ;
- **Dit** que la contribution communale a été inscrite au budget 2024 et sera mise en recouvrement à l'initiative du SYDESL ;
- **Autorise** le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Accord à l'unanimité.

**POINT N° 6**

**Objet : Délibération portant création d'un emploi non permanent à temps complet (service technique)**

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement et que celui-ci dit mentionner sur quel(s) grades(s), il habilite l'autorité à recruter,

Considérant qu'en raison d'un accroissement temporaire d'activité au cours de l'année 2024 pour assurer les missions afférentes au service technique communal et afin d'assurer la continuité de ce dernier durant les congés des agents, Monsieur le Maire propose de créer :

- un emploi non permanent d'accroissement temporaire d'activité à temps complet pour 3 mois.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Décide** la création d'un emploi non permanent d'accroissement temporaire d'activité à temps complet **pour 3 mois à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024** ;
- **Décide** que la rémunération sera indexée selon la grille d'Adjoint Technique Territorial ;
- **Les crédits nécessaires** à la rémunération et aux charges de cet agent nommé seront inscrits au chapitre 012 - Charges de personnel ;
- **Modifie** en conséquence le tableau des effectifs du personnel ;
- **Habilite** le Maire à recruter 1 agent contractuel pour pourvoir cet emploi et de signer tous documents s'y rapportant.

Accord à l'unanimité.

**POINT N° 7**

**Objet : Délibération portant remboursement exceptionnel d'une location de la salle polyvalente**

Vu la délibération n° 65-2023 en date du 6 novembre 2023 fixant les tarifs de location de la salle polyvalente pour l'année 2024 ;

Vu le contrat de location de la salle polyvalente en date du 6 avril pour louer la salle communale du 19 au 22 avril 2024 et le chèque de location ayant été encaissé le 8 avril dernier ;

Considérant qu'en raison de problèmes de santé de l'administré, la location initiale a été reportée courant septembre ;

Compte tenu de ces circonstances exceptionnelles, il est alors proposé au Conseil Municipal de procéder au remboursement de la somme versée, soit 370 € ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Accepte** de procéder exceptionnellement au remboursement de la somme versée au titre de la location de la salle polyvalente pour un montant de 370 €.

Accord à l'unanimité.



- **Incivilités durant la période estivale :**

Monsieur le Maire porte à la connaissance des conseillers municipaux plusieurs incivilités qui ont été perpétrées durant l'été, à savoir : vols de plants, détérioration de l'arrosage automatique de la rue du Pressoir, désherbant déversé sur les ifs de l'église et sur des jardinières de l'église, stationnement dans les rosiers de la Place de la Mairie, manque de respect auprès des agents du service technique, dépôts sauvages au pied des bennes de recyclage (papiers et verre), vol et détérioration d'un panneau de la zone de loisirs créé par les écoliers dracysiens, détérioration d'un panneau de basket de l'agorospace de la zone de loisirs, vol d'un écu et ses trois drapeaux tricolores installés Route d'Autun à l'occasion de la 80<sup>ème</sup> commémoration des fusillés de 1944...

- **Accueil d'un stagiaire :**

Dans le cadre d'une démarche de réinsertion professionnelle, Mme BLANOT-PERRIER Caroline, en préparation d'un projet de rééducation professionnelle, sera accueillie en stage d'observation au sein du service administratif dracysien du 9 au 13 septembre 2024, sous la responsabilité de Mme GARNIER Céline, Secrétaire Générale.

- **Milieu associatif :**

o **Assemblée Générale Extraordinaire du Bourgogne Bonsaï Club – 12 juillet :**

L'association Bourgogne Bonsaï Club s'est réunie en Assemblée Générale Extraordinaire le 12 juillet dernier. Au cours de cette séance, il a été décidé de supprimer le Tai Chi Chuan à Dracy-le-Fort. La composition du bureau sera communiquée ultérieurement aux membres du Conseil Municipal.

o **Assemblée Générale du Tennis Club - 6 septembre :**

Le vendredi 6 septembre dernier, Monsieur le Maire s'est rendu à l'Assemblée Générale du Tennis Club. Au cours de celle-ci, le bilan 2023/2024 a été dressé. Il en ressort les principaux éléments suivants :

- ✓ Le bureau a été renouvelé comme suit :
  - M. BLANCHET, Président ;
  - M. DEBOISSY, Vice-Président et responsable de la section « Tennis Fauteuil » ;
  - M. MENAND, Trésorier ;
  - Mme FOULQUIER, Juge arbitre ;
  - Mme THIERY, Responsable de l'école de Tennis ;
  - M. DE BEAUREPAIRE, Animation ;
  - M. BUIREY, Entretien ;
  - Mme BLANCHET, Secrétaire.
- ✓ Le club se porte bien financièrement malgré une légère baisse des licenciés ;
- ✓ Le tournoi estival organisé s'est bien déroulé avec 100 compétiteurs.

- **Calendrier des manifestations à venir :**

- Une marche pour Octobre Rose : **le 6 octobre** (organisée par le C.C.A.S.) ;
- La Bourse aux Jouets et Matériels de Puériculture : **le 13 octobre** (organisée par le C.C.A.S.) ;
- Les « *Autumn'Arts* » - 5<sup>ème</sup> édition : **le 19 et 20 octobre**.

- **Statistiques de l'Agence Postale Communale (APC) :**

Le Maire rappelle aux conseillers municipaux que l'APC est ouverte du **lundi au vendredi de 13h45 à 16h**. Entre juillet et août, ce sont 29 clients qui ont pu en bénéficier. Depuis sa réouverture en novembre 2021, ce sont 1 018 clients qui ont eu recours à ce service.

- **Documents disponibles :**

- ✓ Les activités marquantes 2023 et perspectives de la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire ;
- ✓ La lettre de la sécurité routière de septembre 2024.

Le prochain conseil municipal est prévu le **mardi 8 octobre 2024 à 19 heures à la Mairie**.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 15.

Signature pour accord des membres présents.

Le Secrétaire,  
Mireille MENAND

Le Maire,  
Olivier GROSJEAN